



2022.00301

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Recommandé
Mme Karine Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Bundesgasse 3
3003 Berne



Notre réf. FF/JDL

Votre réf. /

Date 2 février 2022

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse

Madame la Conseillère fédérale,

Donnant suite à votre invitation du 27 octobre 2021, le Gouvernement du Canton du Valais vous communique sa détermination.

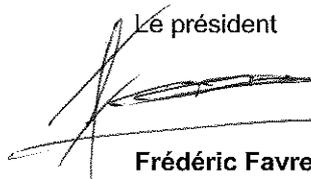
Le Gouvernement cantonal salue la mise en œuvre de la motion 17.3067 Dobler pour des raisons économiques et de politique de la formation. La disparition du contingentement dans le cadre de cette catégorie de personnel hautement spécialisé n'aura pas d'effet notable sur le nombre d'autorisations de séjour délivrées par rapport aux années précédentes.

L'introduction de cette norme dans les articles de la LEI permet notamment de se conformer aux dispositions légales supérieures en matière de droit public. L'introduction d'une nouvelle lettre à l'art. 30 al. 1 lit m LEI est la solution pragmatique permettant une plus grande flexibilité que le maintien de contingent chiffré.

Il conviendra cependant que l'autorité cantonale compétente poursuive comme actuellement l'analyse a priori des conditions de travail et de salaire afin que l'on ne détourne pas l'exemption de l'obligation de contingent. Il serait également souhaitable que les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne les branches scientifiques concernées par cette exception, afin notamment de rendre compte des spécificités de leur tissu économique.

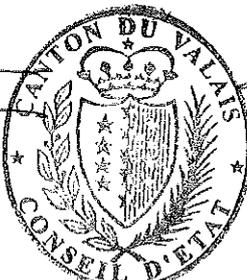
Le Conseil d'Etat vous remercie de l'avoir consulté et vous présente, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de sa haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Frédéric Favre

Le chancelier

Philipp Spörri



Copie à vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch